

209C0297
FR0010209809-FS0118-DER03

19 février 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 16 février 2009, complété par des courriers des 18 et 19 février, Verneuil Participations (1) (29 rue Viala, 75015 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, de concert avec la société Electricité et Eaux de Madagascar (ci-après EEM) (2), le 30 janvier 2009, le seuil de 1/3 du capital de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et détenir, de concert, 1 406 020 actions SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS représentant 1 790 234 droits de vote, soit 38,98% du capital et 44,86% des droits de vote de cette société (3), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Verneuil Participations	937 214	25,99	1 321 428	33,11
EEM	468 806	13,00	468 806	11,75
Total	1 406 020	38,98	1 790 234	44,86

Par ailleurs, la société anonyme Verneuil Participations, a déclaré avoir franchi individuellement, le 30 janvier 2009, en hausse, le seuil de 25% du capital et en baisse, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, et détenir individuellement 937 214 actions SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS représentant 1 321 428 droits de vote, soit 25,99% du capital et 33,11% des droits de vote de cette société (3).

En outre, la société EEM a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 30 janvier 2009, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et détenir individuellement 468 806 actions SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS représentant autant de droits de vote, soit 13,00% du capital et 11,75% des droits de vote de cette société (3).

Ces franchissements de seuils résultent de :

- la souscription par Verneuil Participations et EEM, respectivement à hauteur de 300 000 et 428 806 actions, aux augmentations de capital de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (4), approuvées par l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009 ;
- la mise au porteur de 253 000 actions SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS par la société Verneuil Participations.

2- Par courrier du 18 février 2009, complété par un courrier du 19 février, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Verneuil Participations déclare, pour son compte et celui de EEM, avec qui elle agit de concert :

- que, contrôlant actuellement de fait la société EEM, elle est présumée agir de concert avec elle,
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- qu'elle n'envisage pas, au cours des douze mois à venir, d'acquérir des actions de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- qu'elle a obtenu, à la dernière assemblée générale (30 janvier 2009) la nomination d'un administrateur au conseil d'administration de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, en la personne de M. Decaix [...]. M. Patrice Decaix, également administrateur de Verneuil Participations et de EEM, a également été nommé président du comité d'audit de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS par décision de conseil d'administration du 13 février 2009 et que Verneuil Participations n'envisage pas, au cours des 12 mois à venir, de demander la nomination de représentant supplémentaire au sein de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS.

Il est rappelé que, par courrier du 13 janvier 2009, les sociétés Verneuil Participations et EEM se sont engagées :

- concernant la société EEM, à maintenir sous la forme au porteur la totalité des ses actions SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS,
- concernant la société Verneuil Participations, à mettre au porteur 253 000 actions SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS (ces actions étant initialement sous la forme nominative et assorties du droit de vote double),

de telle sorte que la position, en actions comme en droits de vote, des sociétés Verneuil Participations et EEM demeurant en deçà de celle de la société Framéliris SNC (actuel actionnaire majoritaire), le contrôle de la société Framéliris SNC sur SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS demeurera sans interruption [...]. »

3- Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS par la société Verneuil Participations, agissant de concert avec EEM, et l'accroissement de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs des droits de vote détenus, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 209C0136 en date du 27 janvier 2009 et qui a été publiée au Bulletin officiel (BALO) du 30 janvier 2009.

-
- (1) Contrôlée par la société Verneuil et Associés, elle-même détenue par Messieurs François Gontier et Frédéric Doulcet.
 - (2) Verneuil Participations, premier actionnaire d'EEM avec 19,32% du capital et 28,86% des droits de vote, exerce un contrôle de fait sur cette dernière, au sens de l'article L. 233-3 I 3° du code de commerce. Verneuil Participations et EEM sont présumées agir de concert, en application de l'article L. 233-10 II 2° du code de commerce.
 - (3) Sur la base d'un capital composé de 3 606 650 actions représentant 3 991 035 droits de vote.
 - (4) Cf. prospectus visé sous le numéro 09-016 du 26 janvier 2009.